



DECISION N° 2023-627

Procédure adaptée relative à l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD- Saint Sauveur à Perpignan- Relance du lot 05 Menuiserie extérieure Bois.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

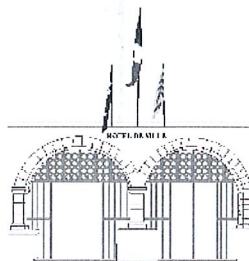
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD- Saint Sauveur à Perpignan- Relance du lot 05 Menuiserie extérieure Bois.

Il s'agit d'un marché unique estimé à 39 749 € HT.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 1 an à compter de la notification.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux avec obligation de travailler pendant les vacances scolaires y compris Juillet et Aout.

Le 30 mars 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié le 31 mars 2023, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan fixant la date limite de remise des offres au 24 avril 2023 avant 12 h 00 dernier délai.



Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la SARL MENUISERIE TIQUET, Avenue du Lauragais, 11600 Villegailhenc, pour un montant de 41 417,89 € HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 12 mai 2023, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 12 mai 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230615-174757-AU-Jcl**

Accusé reçu le : **15 JUIN 2023**

Affiché le : **15 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

